

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DE LA COMMISSION AFRICAINE SUR LES POPULATIONS /COMMUNAUTES AUTOCHTONES

VISITE DE RECHERCHE ET D'INFORMATION EN REPUBLIQUE DU BURUNDI

27 mars - 9 avril 2005

L a Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a pris note de ce Rapport
lors de sa 38ème session ordinaire, 21 novembre - 5 décembre 2005



COMMISSION AFRICAINE
DES DROITS DE L'HOMME
ET DES PEUPLES

2007



INTERNATIONAL
WORK GROUP FOR
INDIGENOUS AFFAIRS

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DE LA COMMISSION AFRICAINE
SUR LES POPULATIONS/COMMUNAUTES AUTOCHTONES:
VISITE DE RECHERCHE ET D'INFORMATION EN REPUBLIQUE
DU BURUNDI, MARS-AVRIL 2005

© Copyright: ACHPR and IWGIA

Mise en page: Uldahl Graphix, Copenhagen, Danemark

Imprimerie: Eks/Skolens Trykkeri, Copenhagen, Danemark

ISBN: 9788791563300



Distribution en Amérique du Nord:
Transaction Publishers
390 Campus Drive / Somerset, New Jersey 08873
www.transactionpub.com



**Commission Africaine des Droits de
l'Homme et des Peuples (CADHP)**

Avenue Kairaba - P.O.Box 673, Banjul, Gambie
Tel: +220 4377 721/4377 723 - Fax: +220 4390 764
achpr@achpr.org - www.achpr.org



**International Work Group
for Indigenous Affairs**

Classensgade 11 E, DK-2100 - Copenhague, Danemark
Tel: +45 35 27 05 00 - Fax: +45 35 27 05 07
iwgia@iwgia.org - www.iwgia.org

Ce rapport est publié grâce au soutien du
Ministère des Affaires Etrangères du Danemark

TABLE DES MATIERES

ABBREVIATIONS.....	6
PREFACE.....	7
RESUME EXECUTIF.....	10
I. CARTE DE VISITE GENERALE DU BURUNDI.....	15
1.1 APERÇU SOCIAL, ADMINISTRATIF ET POLITIQUE.....	15
1.2 CADRE JURIDIQUE.....	16
II. DES RECONTRES EFFECTUEES.....	16
2.1 RENCONTRE AVEC LE BUREAU DU PROCUREUR DE CHIBITOKE.....	16
2.2 RENCONTRE AVEC LE MINISTRE DES DROITS DE L'HOMME.....	17
2.3 RENCONTRE AVEC LA SECTION DROITS DE L'HOMME DE L'OPERATION DES NATIONS UNIES AU BURUNDI.....	18
2.4 RENCONTRE AVEC LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE.....	18
2.5 RENCONTRE AVEC LE MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES.....	19
2.6 RENCONTRE AVEC LE BUREAU BURUNDAIS DU HAUT-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME.....	20
2.7 RENCONTRE AVEC DES MEMBRES DU SENAT.....	20
2.8 RENCONTRE AVEC LE MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALE ET DE LA FEMME.....	21
2.9 RENCONTRE AVEC MADAME LA VICE-PRESIDENTE DU PARLEMENT.....	21
2.10 RENCONTRE AVEC LA LIGUE ITEKA.....	22
2.11 RENCONTRE AVEC UNICEF/BURUNDI.....	23

2.12 RENCONTRE AVEC LE MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT	24
2.13 RENCONTRE AVEC CHRISTIAN AID/BURUNDI	24
2.14 RENCONTRE AVEC UN REPRESENTANT DE LA BANQUE MONDIALE	25
2.15 RENCONTRE AVEC CARE INTERNATIONAL/BURUNDI	26
2.16 RENCONTRE AVEC LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE	26
2.17 RENCONTRE AVEC LE MINISTRE DE LA JUSTICE	27
2.18 RENCONTRES AVEC LES ORGANES DE PRESSE	28
2.19 DESCENTES SUR LE TERRAIN	28
III. QUESTIONS THEMATIQUES	29
3.1 LA QUESTION DES TERRES	29
3.2 DROIT A L'EDUCATION	32
3.3 DROIT DE PARTICIPER A LA GESTION DES AFFAIRES PUBLIQUES DE L'ETAT	32
3.4 LA PRATIQUE DE SERVITUDE CONTRE LES BATWA	34
3.5 LES BATWA REFUGIES	34
IV. RECOMMANDATIONS	35

ABBREVIATIONS

CADHP/Commission africaine – Commission africaine des droits de l’homme et des peuples

FNL – Forces Nationales de Libération

Groupe de travail – Groupe de travail de la Commission africaine sur les populations/communautés autochtones

IRIN – Integrated Regional Information Networks

ONG – Organisation non-gouvernementale

ONUB – Opération des Nations Unies au Burundi

UCCDD – Union chrétienne pour le développement des déshérités

UNICEF – Fonds des Nations Unies pour l’enfance

UNIPROBA – Unissons-Nous pour la Promotion des Batwa

PREFACE

La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP ou Commission africaine), un des organes de l'Union africaine, s'occupe de la situation des droits de l'homme des peuples autochtones depuis 1999, considérant qu'ils font partie des groupes les plus vulnérables du continent africain. Depuis la 29^{ème} Session ordinaire de la Commission africaine, qui s'est tenue en Libye en 2001, des représentants des communautés autochtones africaines participent régulièrement aux sessions de la CADHP et apportent leurs vibrants témoignages en ce qui concerne leurs situations et les violations des droits de l'homme dont ils sont victimes. Leur message s'inscrit dans une forte demande de reconnaissance et de respect et appelle à une amélioration de la protection de leurs droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels.

Il s'agit aussi d'une demande du droit à vivre en tant que peuples et du droit à avoir voix au chapitre dans les questions touchant leur propre avenir tout en tenant compte de leur propre culture, identité, espoirs et visions. En outre, les peuples autochtones souhaitent exercer ces droits dans le cadre institutionnel des états-nations auxquels ils appartiennent. La Commission africaine a répondu à leur appel. La Commission africaine reconnaît que la protection et la promotion des droits de l'homme des groupes les plus défavorisés, marginalisés et exclus du continent constituent une préoccupation essentielle et que la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples doit être le cadre de protection et de promotion de ces droits.

Afin de circonscrire une base à partir de laquelle des discussions pourront s'élaborer et des recommandations se formuler, la Commission africaine a mis en place un Groupe de travail sur les populations et communautés autochtones (Groupe de travail) en 2001. Ce Groupe de travail comprenait à l'époque trois commissaires de l'ACHPR, trois experts des communautés autochtones africaines et un expert international des ques-

tions autochtones. Le Groupe de travail a mis en oeuvre son mandat initial en produisant un document complet intitulé « Rapport du groupe de travail d'experts de la Commission africaine sur les populations et communautés autochtones » sur la situation des droits de l'homme des peuples et communautés autochtones en Afrique (le rapport complet peut être téléchargé sur <http://www.iwgia.org.sw163.asp>).

Le rapport a été adopté par la Commission africaine en novembre 2003 et publié sous forme de livre en 2005. Ce rapport représente la conception et le cadre institutionnel officiels de la Commission africaine en ce qui concerne la question des droits de l'homme des peuples autochtones en Afrique.

En 2003, le Groupe de travail a reçu comme mandat de:

- Lever des fonds pour financer les activités du Groupe de travail, avec le soutien et la coopération des donateurs, des institutions et des ONG intéressés ;
- Collecter des informations venant de toutes les sources possibles (y compris les gouvernements, la société civile et les communautés autochtones) sur la situation de violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations et communautés autochtones ;
- Entreprendre des visites de pays pour étudier la situation des droits de l'homme des peuples et communautés autochtones ;
- Formuler des recommandations et des propositions sur des mesures et des activités appropriées pour prévenir et remédier aux violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples et communautés autochtones ;
- Soumettre un rapport d'activités à chaque session ordinaire de la Commission africaine ;
- Coopérer chaque fois que cela est faisable et pertinent avec les autres mécanismes, institutions et organisations internationaux et régionaux des droits de l'homme.

Le présent rapport fait partie d'une série de rapports spécifiques de pays produits par le Groupe de travail et approuvés par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. Ces rapports de pays font suite à diverses visites de pays effectuées par le Groupe de travail qui toutes ont cherché à impliquer d'importantes parties prenantes comme les gouvernements, les institutions nationales de droits de l'homme, les ONG, les agences intergouvernementales et les représentants des communautés autochtones. Les visites ont cherché à impliquer tous les acteurs pertinents dans un dialogue autour des droits humains des peuples autochtones et à les informer de la position de la Commission africaine en la matière. Les rapports traitent non seulement des visites du Groupe de travail mais cherchent aussi à développer les termes d'un dialogue constructif entre la Commission africaine, les différents états membres de l'Union africaine, ainsi que les autres parties intéressées. Ce dialogue doit être entrepris en accord avec les dispositions de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

L'espoir est, qu'à travers notre effort commun, la situation critique des droits de l'homme des peuples autochtones sera largement reconnue et que toutes les parties prenantes oeuvreront, chacune dans leur domaine, à la promotion et à la protection des droits de l'homme des peuples autochtones.

Kamel Rezag Bara

Commissaire

Président du Groupe de travail de la Commission
africaine des populations et communautés autochtones

RESUME EXECUTIF



Un membre du Groupe de travail de la Commission africaine sur les populations/communautés autochtones, en la personne de M. Zéphirin Kalimba, a effectué une visite de recherche et d'information au Burundi du 27 mars au 9 avril 2005. Il était accompagné par le Dr. Albert K. Barume, membre du réseau consultatif d'experts du Groupe de Travail :

Selon ses termes de référence, cette visite avait pour objectif de:

- Informer le gouvernement burundais, les organisations et associations de la société civile, les agences de développement ainsi que divers acteurs intéressés par le rapport et les efforts du Groupe de Travail de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples portant sur les peuples autochtones;
- Collecter toute information relative à la situation des droits humains des peuples autochtones au Burundi, en vue d'un rapport conséquent à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples ;
- Distribuer le rapport de la Commission africaine sur les peuples autochtones aux personnes et institutions cibles.

Le Burundi est un pays d'environ 8 millions d'habitants, subdivisés en trois principaux groupes ethniques à savoir les Hutu (environ 84%) les Tut-

si (environ 14 %,) et les Batwa (environ 2%). Cette dernière composante de la société burundaise constitue une section du peuple autochtone 'pygmée', reconnu comme le plus ancien occupant des forêts tropicales africaines qui couvrent la quasi-totalité de l'Afrique centrale. Ainsi que l'attestent plusieurs études, le plus ancien peuple des zones forestières de l'Afrique centrale avoisine le nombre de 300.000 et porte différentes appellations selon les pays : 'Aka' ou 'Bambendjelé' au Congo-'Brazzaville', 'Bagyeli', 'Baka', et 'Medzan' au Cameroun, 'Batwa', ou 'Efe' en République Démocratique du Congo, au Rwanda, au Burundi et en Ouganda.

Le Burundi est par ailleurs, un pays dont l'histoire immédiate a été caractérisée par des cycles de conflits armés entre les deux groupes ethniques prédominants à savoir les Tutsi et les Hutu. La bipolarisation de la scène nationale burundaise a été préjudiciable aux autochtones batwa dont l'accès aux fonctions publiques, à l'éducation, aux soins de santé, à la terre et à l'exercice d'autres libertés fondamentales demeurent bien en dessous des moyennes nationales. Et pourtant, ce pays a ratifié divers instruments internationaux qui l'obligent à mettre en place des mesures de protection spéciale en faveur de toute communauté qui s'auto-identifie autochtone, à l'instar des Batwa.

Le Burundi est cependant un de ces rares pays d'Afrique centrale où la cause des Batwa émerge de plus en plus avec espoir. Cette communauté est actuellement représentée au Parlement et au Sénat respectivement par un et trois membres. Par ailleurs, la Constitution burundaise réserve à la communauté batwa trois places au Parlement et au Sénat.

La Mission a reçu le concours technique de l'ONG UNIPROBA (Unissons-nous pour le développement des Batwa) et, plus particulièrement, celui de l'Honorable Libérate Nicayenzi, une femme twa membre du Parlement burundais, qui a également pris part à toutes les rencontres des membres de la mission.

La Mission a rencontré plusieurs officiels, organisations internationales et membres de la société civile, notamment la vice-présidente du Parlement, des membres du Sénat, les ministres en charge des affaires sociales, de l'éducation, des affaires étrangères, des droits de l'homme, de la jus-

tice, des terres et de la santé publique. Elle a aussi rencontré l'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB), le Bureau du Haut Commissariat des Nations Unies au Burundi, le bureau de la Banque Mondiale, le bureau de l'UNICEF, des ONG nationales et internationales, notamment l'organisation des droits de l'homme Ligue ITEKA, l'ONG batwa UNI-PROBA (Unissons-nous pour la Promotion des Batwa), CARE International, Christian Aid/Grande Bretagne, et divers organes de la presse privée et officielle.

Il est ressorti de toutes ces entrevues que les Batwa du Burundi sont reconnus comme une des sections de la population burundaise parmi les plus vulnérables. La quasi-totalité des interlocuteurs et interlocutrices de la Mission ont souligné le niveau élevé de pauvreté de la communauté batwa, l'inaccessibilité de ses enfants à l'éducation, son inaccessibilité à la terre et aux soins de santé, son exclusion quasi-institutionnelle du domaine de l'emploi, ainsi que la menace d'extinction qui pèse sur sa culture. L'on pourrait citer à titre illustratif des expulsions de Batwa de leurs terres ancestrales par d'autres communautés ou organes publics qui restent récurrentes au Burundi. Par ailleurs, des milliers de membres de cette communauté demeurent victimes de la pratique inhumaine de servitude.

Mais face à un tableau aussi sombre, presque toutes ces organisations ou structures gouvernementales, intergouvernementales, internationales ou non gouvernementales n'ont pas mis en place des programmes d'actions spécialement conçues pour faire jouir aux Batwa du Burundi des droits et libertés fondamentales au même titre que la majorité des burundais.

Le Groupe de Travail de la Commission africaine sur les populations /communautés autochtones formule les recommandations suivantes :

- A. A la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples:*
1. De plaider auprès du gouvernement burundais en vue d'étendre les mesures de discrimination positive en faveur des Batwa au-delà du Parlement et du Sénat ;

2. De mener une étude plus approfondie sur la pratique de servitude qui affecte les Batwa au Burundi ;
3. De convaincre le Burundi de ratifier la Charte africaine des droits et bien-être de l'enfant ainsi que la Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage ;
4. De visiter le Burundi ensemble avec le Rwanda et l'Ouganda
5. De faire pression sur le gouvernement burundais, les agences des Nations Unies et autres agences de développement afin qu'ils portent une attention particulière à l'éducation des enfants batwa ;
6. De suivre de près la situation des Batwa du Burundi qui risquent d'être la proie facile de violences au cours des échéances électorales imminentes dans ce pays ;
7. De soutenir la publication de ce rapport en kirundi et sa dissémination dans le pays.

B. Au Gouvernement du Burundi

1. De poursuivre l'effort déjà engagé qui assure une représentation des Batwa au Parlement et au Sénat ; Il est recommandé d'élargir la représentation des Batwa à d'autres structures nationales et locales du gouvernement ;
2. De créer des programmes nationaux sectoriels dans les secteurs clés comme la terre, les soins de santé, l'éducation et l'emploi pour permettre aux Batwa de jouir des droits et libertés fondamentales comme les autres citoyens burundais ;
3. D'entreprendre une action urgente pour mettre en application la loi de 1976 interdisant la pratique de servitude ;
4. D'assurer que les Batwa soient représentés à la Commission sur les terres qui sera prochainement mise en place ;
5. D'inclure des représentants Batwa dans la Commission Vérité et Réconciliation ;
6. D'assurer un traitement équitable aux Batwa plus spécialement quand il s'agit de litiges fonciers ;
7. D'assurer la protection des Batwa pendant les conflits armés.

Ce rapport de mission est subdivisé en quatre sections. La première section offre une carte de visite socio-politique générale du Burundi. La seconde section présente les différentes rencontres effectuées au Burundi. La troisième section traite de quelques questions thématiques, à savoir la terre, le droit à l'éducation, le droit à prendre part égale dans la gestion des affaires de l'Etat et enfin la liberté contre la pratique de servitude. Enfin, la dernière section consiste en des recommandations sommaires du Groupe de Travail. Les mots 'Twa' et 'Batwa' sont utilisés de manière interchangeable dans ce rapport de mission.

I. CARTE DE VISITE GENERALE DU BURUNDI

1.1 *Aperçu social, administratif et politique*

La République du Burundi est un pays d'environ 8 millions d'habitants. Constitué de 16 provinces et d'une mairie, qui a rang de province, sur une superficie d'environ 27 834 km² ce pays a une densité d'environ 300 habitants au km². Ceci dévoile en effet l'acuité de la question des terres dans un pays dont l'économie est essentiellement construite autour du secteur agricole. En 1972, cette crise des terres a été exacerbée par une traversée massive de réfugiés burundais vers la Tanzanie, laissant derrière eux leurs terres. Les nouveaux occupants des terres ainsi abandonnées se les sont appropriées et la majorité en détiennent des titres fonciers. Depuis lors, toute tentative de retour massif des réfugiés pose un problème de terre.

L'actuel état burundais trouve ses origines dans une colonisation allemande qui débute au début du 19^{ème} siècle avant de devenir un territoire sous tutelle des Nations Unies après la deuxième guerre mondiale couronnée par la victoire des Alliés sur l'Allemagne. Le 1er juillet 1962, le Burundi accède à l'indépendance politique des mains du colonisateur belge. Ce pays est bordé au nord par le Rwanda, à l'ouest par le Congo Démocratique, et à l'est et au sud, par la Tanzanie.

La vie politique du Burundi est monopolisée par une lutte de pouvoir entre les deux grandes ethnies majoritaires en l'occurrence les Hutu et les Tutsi. Le tournant décisif de ce conflit semble être 1972 lorsqu'en réaction à une attaque, l'armée à dominance Tutsi sous le régime du président Michombero lança une action de représailles, qui causa l'exode de plusieurs milliers de Hutu. Depuis lors les différents gouvernements qui se sont succédés au Burundi ont tenté de résoudre cette épineuse question de la terre.

1.2 *Cadre juridique*

À l'issue d'un accord de paix conclu à Arusha en Tanzanie entre divers protagonistes de sa crise politique, hormis les Forces Nationales de Libération (FNL), le Burundi a adopté une Constitution Intérimaire Post-Transition le 20 octobre 2004.

Par ailleurs, le Burundi a ratifié plusieurs instruments internationaux d'importance primordiale pour les peuples autochtones. Il s'agit, notamment du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (ratifié par le Burundi le 9 mai 1990), de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (ratifiée par le Burundi le 20 octobre 1977), de la Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard de la femme (ratifiée par le Burundi le 8 janvier 1992), de la Convention relative aux droits de l'enfant (ratifiée par le Burundi le 10 octobre 1990), de la Convention sur la diversité biologique (ratifiée par le Burundi le 15 avril 1997), et de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (ratifiée par le Burundi le 20 juillet 1983).

Les dispositions de ces instruments internationaux « font partie intégrante de la Constitution de la République du Burundi », précise une disposition de l'actuelle loi suprême de ce pays. Notons cependant que le Burundi demeure l'un des rares pays africains à n'avoir pas encore ratifié la Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage ainsi que la Charte africaine sur les droits et le bien être de l'enfant.

II. DES RECONTRES EFFECTUEES

2.1 *Rencontre avec le Bureau du procureur de Chibitoke*

La Mission s'est entretenue avec le Bureau du procureur de Chibitoke, une des provinces du Burundi. Entre autres questions, les membres de la

Mission ont soulevé celle relative aux arrestations jugées arbitraires dont les Batwa se plaignent fréquemment. En rapport avec certains cas, le Bureau du procureur a souligné l'ignorance de la loi par les Batwa comme une des causes principales des tracasseries judiciaires dont ils font souvent l'objet. Deux Batwa étaient en détention au moment de cette visite. La visite a également permis à la Mission de demander avec succès la libération de deux Batwa qui étaient en détention.

2.2 *Rencontre avec le ministre des droits de l'homme*

La Mission a rencontré le ministre burundais en charge des droits de l'homme en son cabinet, cela en compagnie de Mme Libérate Nicayenzi, une femme twa membre du Parlement. Il est ressorti de cet entretien que le ministre est parfaitement conscient de la situation de marginalisation extrême des Batwa du Burundi. Le caractère oublié des droits des autochtones, les fréquentes violations des droits de l'homme qui affectent les membres de cette communauté, notamment les récentes destructions de leurs maisons par d'autres communautés, et l'inexistence au sein de son ministère d'un service qui s'occupe uniquement des autochtones Batwa ont été également relevés par le ministre, qui a cependant mis en exergue le manque de moyens, et parfois de volonté politique pour améliorer la situation des droits de l'homme des Batwa. Le besoin d'un recensement effectif des Batwa, la disponibilité du ministère à soutenir toute action des Batwa, le problème épineux des terres auquel cette communauté fait face, le manque de politique nationale en vue d'enrayer la marginalisation des Batwa, la reconnaissance des Batwa comme 'autochtones', l'existence au sein du ministère de certains mécanismes, notamment une ligne d'écoute pour les victimes de violations des droits de l'homme, sont autant d'autres points soulignés par le ministre au cours de la rencontre. Enfin, la Mission a demandé au ministre les mesures prises par son gouvernement en vue d'éradiquer la pratique de servitude envers les Batwa dans certaines province du Burundi, cela en dépit d'une interdiction de cette pratique coutumière par la Constitution (la pratique de servitude est abordée plus bas dans ce rapport).

2.3 *Rencontre avec la section droits de l'homme de l'Opération des Nations Unies au Burundi*

La Mission a aussi rencontré un représentant de la section droits de l'homme de l'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB), à qui une copie du rapport du Groupe de Travail de la Commission africaine a été remise. L'interlocuteur était bien conscient du caractère sévère de la marginalisation qui affecte les Batwa du Burundi, exclus des divers secteurs de la vie nationale et dont la culture est sérieusement menacée d'extinction. Le représentant de la section droits de l'homme de l'ONUB a cependant souligné que jusque-là sa structure ne pourvoyait qu'à une assistance générale en droits de l'homme sans distinction de couches sociales. La formation, le monitoring et la mise en place des lignes téléphoniques d'écoute, sont autant d'activités de droits de l'homme que l'ONUB mène de manière générale. Toutefois, l'ONUB a confirmé être en cours d'identification de problèmes particuliers auxquels feraient face les Batwa en vue d'éventuelles actions ciblées en faveur de cette communauté.

2.4 *Rencontre avec le ministre de l'Education nationale*

Le ministre en charge de l'Education nationale du Burundi a également reçu la Mission, avec laquelle celui-ci a eu un échange édifiant. Le ministre a souligné que le gouvernement burundais, en général, et son ministère, en particulier, ont pris l'option de laisser les enfants autochtones Batwa s'épanouir parmi d'autres enfants burundais en vue de leur meilleure intégration.

Après avoir eu la copie du rapport, le ministre a souligné l'importance du rapport du Groupe de Travail et des efforts de la Commission africaine dans la promotion des droits des peuples autochtones. Par ailleurs, il a relevé l'existence au sein de son ministère de divers mécanismes qui pourraient être bénéfiques aux enfants batwa. Il s'agit notamment du mécanisme 'enfants indigents', pour lesquels le gouvernement paie les frais de scolarité et offre des fournitures scolaires. Le programme de scolarisation des enfants filles, soutenu par l'UNICEF a aussi été cité par le ministre comme moyen par lequel des enfants batwa parviennent à être pris en charge. Divers autres points importants ont émergé de la rencontre.

Il s'agit particulièrement du fait que:

- Le gouvernement burundais ne dispose pas de données statistiques sur l'éducation des enfants autochtones batwa ;
- La marginalisation et le niveau de pauvreté extrême des parents batwa empêchent la majorité de leurs enfants de fréquenter et d'aller jusqu'au bout des cycles scolaires ;
- Le gouvernement burundais est bien conscient de la nécessité d'une attention particulière devant être accordée à la situation des Batwa ;
- Une collaboration étroite entre le ministère de l'Education et les ONG des Batwa pourraient contribuer de manière significative à l'amélioration de la situation.

2.5 Rencontre avec le Ministère des Affaires étrangères

Le directeur général du Ministère des Affaires étrangères du Burundi avait été personnellement mandaté par son ministre pour s'entretenir avec la Mission. Ont également pris part à la séance de travail deux cadres supérieurs du ministère. Une copie du rapport a été remise, en plus des détails relatifs aux efforts de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples sur la question des peuples autochtones.

L'interlocuteur principal de la Mission a pris bonne note du document et promis de faire rapport au ministre pour dispositions utiles. Il est, par ailleurs, revenu sur la reconnaissance du peuple autochtone batwa par la Constitution, et de l'option prise par son gouvernement d'inclure tous les Burundais dans le processus de développement. La règle consiste à n'exclure personne et à tout partager, a-t-il précisé. Ensuite, l'interlocuteur de la Mission a fait allusion aux récents incendies criminels des habitations batwa en qualifiant ces actes d'illustration des graves violations des droits de l'homme auxquelles fait face cette communauté. Enfin, il a souligné l'importance de l'éducation comme une des voies majeures pour la lutte contre la marginalisation des Batwa. Par ailleurs, la Mission a rappelé l'existence des instruments internationaux portant protection des peuples autochtones que le Burundi n'avait pas encore ratifiés.

2.6 *Rencontre avec le Bureau burundais du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme*

La Mission a également rencontré le Bureau du Haut Commissariat des droits de l'homme au Burundi, à qui des copies du rapport ont été remises. Il a été relevé au cours de cet entretien que le suivi quotidien des violations des droits de l'homme au Burundi revient maintenant à l'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB). Toutefois, le Bureau du Haut Commissaire a reconnu la situation précaire des droits de l'homme dans laquelle vivent les Batwa au Burundi. Des cas récents de destructions intentionnelles des maisons des Batwa dans certaines provinces ont été mentionnés à titre illustratif. Divers programmes dont celui de la mise en place d'observateurs nationaux, la formation d'ONG locales ont été relevés par le Bureau comme mécanismes des droits de l'homme pouvant bénéficier aux Batwa. Mais il est ressorti que le Bureau n'avait aucun programme spécialement mis en place pour cette communauté autochtone du Burundi.

En termes de perspectives d'avenir, le Bureau du Haut-Commissaire pour les droits de l'homme au Burundi s'est engagé à distribuer le rapport de la Commission Africaine aux autres agences des Nations Unies au Burundi, à continuer de plaider pour que l'attention particulière soit apportée à la situation des Batwa, à soutenir les efforts du Gouvernement burundais et ceux de la Commission africaine, à collaborer beaucoup plus étroitement avec les ONG locales des Batwa et à faire en sorte que les Batwa bénéficient des chantiers institutionnels, démocratiques et juridiques en cours dans ce pays.

2.7 *Rencontre avec des membres du Sénat*

La Mission a eu un entretien très fructueux avec le président et autres membres du bureau de la commission du Sénat burundais en charge des questions sociales, de l'éducation, de la santé, de la jeunesse, et de la culture. La rencontre a eu lieu au siège même du Sénat. Les membres de la Mission ont respectivement remis des copies du rapport aux sénateurs, salué la reconnaissance constitutionnelle des autochtones batwa du Bu-

rundi et présenté les efforts de la Commission Africaine dans le domaine des droits des peuples autochtones.

Les sénateurs ont tous reconnu le caractère déterminant de la reconnaissance constitutionnelle des Batwa mais ils ont souligné qu'il restait beaucoup à faire afin que les Batwa jouissent de tous les droits, au même titre que le reste des Burundais. L'inaccessibilité des Batwa aux terres, à l'emploi, aux divers services publics ainsi que les récentes destructions de leurs habitations par des communautés voisines sont, ont-ils argumenté, les signes d'une intégration encore en chantier. En fin de discussions, les sénateurs ont promis de rester fidèles à la cause batwa et de soutenir les ONG qui travaillent avec cette communauté.

2.8 Rencontre avec le Ministre des Affaires sociale et de la Femme

Madame la Ministre burundaise des Affaires sociales et de la Femme a été particulièrement attentive aux objectifs de la Mission et aux efforts de la Commission africaine en rapport avec la question des droits des peuples autochtones. L'interlocutrice de la Mission a souligné sa prise de conscience de la double discrimination dont souffre la femme batwa et a émis la suggestion de créer une équipe au sein de son ministère pour se pencher sur la question. Elle a aussi promis de lire avec attention le rapport, de photocopier celui-ci et d'en distribuer les copies aux différents partenaires de son ministère ainsi qu'à son personnel.

Madame la Ministre a par ailleurs reconnu que son ministère n'avait aucun programme particulièrement mis en place pour les Batwa, encore moins pour les femmes batwa. Enfin, la ministre a promis de renforcer la collaboration de son ministère avec les ONG locales burundaises qui s'occupent de la question des Batwa.

2.9 Rencontre avec Madame la vice-présidente du Parlement

La Mission a aussi rencontré Madame la vice-présidente du Parlement burundais. Après avoir remis une copie du rapport, la Mission a relevé

les efforts la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples est entrain de fournir concernant la protection des peuples autochtones. Madame la Vice-présidente a très favorablement accueilli le rapport. Elle a reconnu les injustices historiques dont les Batwa du Burundi ont été victimes, et a souligné les efforts de son gouvernement pour rétablir l'équilibre. Elle faisait allusion au fait que le Burundi est le seul pays de la région où des Batwa sont représentés dans des hautes instances politiques telles que le Parlement et le Sénat. Cependant, la vice-présidente a reconnu qu'il restait beaucoup à faire dans divers autres domaines de la vie publique burundaise, notamment dans le domaine de l'éducation, de l'accès à l'emploi, des soins de santé et des services similaires.

A la fin de la rencontre, Madame la vice-présidente a émis le vœu de voir la culture batwa revalorisée. Elle a aussi insisté sur l'utilité des rencontres d'échanges d'expériences inter-régionales, et a promis de faire en sorte que les diverses commissions du Parlement tiennent compte de la situation particulière des Batwa chaque fois qu'elles débattraient d'une question nationale. Elle a aussi promis de polycopier le rapport et de rendre les copies disponibles pour toutes les commissions du Parlement.

2.10 Rencontre avec la Ligue ITEKA

La Ligue ITEKA est une des grandes ONG non-gouvernementales burundaises des droits de l'homme. Elle est présente dans toutes les provinces du pays avec un personnel d'environ 80 permanents. Avec le secrétaire exécutif de l'organisation, la Mission a discuté des efforts de la Commission africaine concernant la question des droits des peuples autochtones. Cet interlocuteur a, comme pour la majorité, reconnu que son organisation n'avait jusque-là pas de programme particulier pour les Batwa. L'ONG dispose cependant de divers mécanismes et programmes qui pourraient être bénéfiques aux Batwa en général. Il s'agit dans le cas d'espèce des structures d'observation des violations des droits de l'homme qui opèrent à travers tout le pays, des programmes de formation et du mécanisme d'assistance judiciaire aux personnes indigentes.

En reconnaissance du caractère nouveau des droits des peuples autochtones, la Ligue ITEKA a par ailleurs émis le vœu de voir le rapport vulgarisé dans le milieu des ONG burundaises. Cette organisation s'est aussi dite disponible à prêter main forte à toute entreprise qui oeuvrerait dans cette direction.

2.11 Rencontre avec UNICEF/Burundi

Avec des représentants de l'UNICEF/Burundi, la Mission a, en plus de la remise des copies du rapport, discuté de divers programmes de cette agence des Nations Unies au bénéfice des Batwa. Il n'existe pas de programme particulier de l'UNICEF en faveur des Batwa, mais cette organisation vient de commissionner une étude sur les Batwa du Burundi afin de comprendre la dimension des difficultés que cette section de la population rencontre.

Après avoir eu une présentation détaillée des activités de l'UNICEF/Burundi, la Mission a saisi l'occasion de souligner l'importance des standards internationaux qui requièrent une attention particulière vis-à-vis des peuples autochtones. La Convention sur les droits de l'enfant ainsi que la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples sont parmi les instruments internationaux ayant fait l'objet d'échange entre la Mission et les représentants de l'UNICEF.

A l'issue de l'entretien, l'UNICEF a dit prendre bonne note du rapport, promis de l'exploiter et d'examiner les voies et moyens pour la mise en application des recommandations du rapport en question. Le travail de cette agence des Nations Unies dans les domaines des conflits, des violences sexuelles, des campagnes d'éducation de la jeune fille sont autant d'activités desquelles pourraient ressortir des programmes particuliers pour les Batwa.

2.12 Rencontre avec le Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement

Le Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement a orienté son intervention sur son rôle en tant que responsable en charge de la question des terres et de l'environnement. Le ministre a insisté sur le fait qu'il n'avait jamais reçu de dossier faisant état des problèmes spécifiques aux Batwa. Il a par ailleurs relevé le fait que les terres distribuées dans des endroits destinés aux réserves naturelles seront récupérées par l'Etat et que les occupants des terres concernées seront réinstallés ailleurs.

Après avoir pris connaissance du rapport, le ministre a par ailleurs parlé des Batwa de la province de Kayanza qui coupent les bambous de la réserve forestière de Kibira. Les autorités ont, selon lui, pris la décision de confisquer les bambous issus de cette forêt à chaque fois qu'ils atteignent le marché. La même mesure sera, selon le ministre, appliquée à ceux qui extraient du sable et des pierres de la rivière Ntahangwa pour la construction de maisons à Kigobe.

Le ministre a également dit à la Mission n'avoir jamais reçu un quelconque dossier particulier sur la problématique d'accès à la terre des Batwa, raison pour laquelle il a recommandé à l'Honorable Libérate Nicayenzi, qui accompagnait la Mission, de recenser les Batwa du Burundi n'ayant pas de terres et de cibler les terres vacantes du domaine de l'Etat pouvant être rendues disponibles pour cette section de la population burundaise.

2.13 Rencontre avec Christian Aid/Burundi

La Mission a aussi rencontré des représentants de l'ONG International britannique Christian Aid. Le chargé des programmes de Christian-Aid/Burundi s'est réjoui du rapport et des efforts de la Commission africaine concernant la question des peuples autochtones. Il a évoqué beaucoup d'activités réalisées par son organisation pour les Batwa à travers l'Union chrétienne pour le développement des déshérités (UCCDD) en l'occurrence, la scolarisation des enfants, les activités agropastorales, et l'alphabétisation des adultes.

En termes de conseils et suggestions, Christian Aid/Burundi a souhaité que l'organisation Unissons-nous pour le développement des Batwa (UNIPROBA) collabore de plus en plus avec d'autres organisations locales et internationales qui oeuvrent pour la cause batwa, entre autres la Ligue ITEKA. En outre, l'Honorable Libérateur a été encouragée à saisir le Parlement burundais du problème foncier batwa, et à organiser un colloque réunissant les différents intervenants qui agissaient au profit des Batwa du Burundi.

La Mission a exhorté l'ONG Christian Aid à améliorer et à augmenter son intervention au profit des Batwa dans divers secteurs, notamment l'éducation et l'agropastoral. En réponse à cette observation, le représentant de Christian Aid a fait quelques clarifications sur la réduction de l'appui à la scolarisation en vue d'inciter les parents batwa à prendre en charge la scolarisation de leurs enfants, le choix d'une approche régionale à la question des Batwa, et la possibilité d'étendre sur le Burundi le projet poterie que cette organisation soutient pour les Batwa voisins du Rwanda.

2.14 Rencontre avec un représentant de la Banque Mondiale

La Mission a rencontré un représentant du bureau résident de la Banque Mondiale au Burundi. Cette visite à la Banque Mondiale a été en partie justifiée par la politique interne de cette institution financière internationale portant sur les peuples autochtones, notamment la directive opérationnelle 4.20. Après avoir remis une copie du rapport et présenté les derniers efforts de la Commission africaine sur la question des droits des peuples autochtones, la Mission a évoqué les problèmes particuliers que rencontre la communauté autochtone batwa du Burundi dans les secteurs de la terre, de l'éducation, de la santé et de l'emploi.

L'interlocutrice de la Mission a promis de transmettre le rapport au représentant résidant de la Banque Mondiale au Burundi dès son arrivée. La Mission a été informée du programme 'Small Grant' qui pourrait également servir pour le financement de divers projets en faveur des

Batwa du Burundi. Le représentant de la Banque Mondiale a également promis d'organiser une rencontre avec l'Honorable Libérate, à qui elle a aussi demandé d'élaborer un projet se focalisant sur les batwa et de le soumettre à son bureau pour financement.

2.15 Rencontre avec CARE International/BURUNDI

La Mission a eu un entretien approfondi avec le coordinateur du secteur du développement économique de l'ONG Care International au Burundi. Après avoir réceptionné avec satisfaction une copie du rapport, l'interlocuteur a fait un bref état des lieux des activités réalisées par son organisation pour les autochtones burundais dans les domaines de l'agropastoral, des métiers, du développement de la femme, et celui des droits de l'homme.

CARE International œuvre pour les Batwa dans diverses provinces du Burundi. Avec l'ONG UNIPROBA, elle a construit 80 maisons pour 80 ménages batwa de la zone Buterere. La même activité a été réalisée pour les Batwa de Ngozi. Mais, à ce jour, cette organisation s'interroge sur l'impact des activités qu'elle a réalisées étant donné que ses partenaires locaux ne semblent pas lui en faire rapport.

En termes de propositions, CARE International Burundi a suggéré l'organisation d'un colloque de tous les intervenants pour le développement des Batwa afin de faire un état des lieux en termes de qui fait quoi, où, comment et avec qui. Cette tâche pourrait, selon Care International, être exécutée par UNIPROBA.

2.16 Rencontre avec le ministre de la Santé publique

La santé est un aspect important des droits des peuples autochtones en général et les Batwa du Burundi, en particulier, raison pour laquelle la Mission a tenu à rencontrer le ministre burundais de la Santé. Ce dernier a reçu positivement la copie du rapport de la Commission africaine. Il était également très attentif aux efforts du mécanisme africain des droits de l'homme relatifs à la situation des peuples autochtones.

Après un entretien qui a duré plus d'une heure, la Mission a noté que le ministère burundais de la santé ne disposait d'aucun programme spécifiquement mis en place pour les Batwa. Néanmoins, le ministre a, au bout de l'entretien et d'explications fournies par la Mission, quasiment pris l'engagement de prendre certaines mesures pour les soins de santé des Batwa et de mettre en application certaines recommandations du rapport de la Commission africaine.

Le ministre a également recommandé à l'Honorable Libérate, présidente d'UNIPROBA, en collaboration avec le président de la commission des Affaires sociales de l'Assemblée nationale burundaise de produire un document sur la situation du droit à la santé des Batwa en faisant référence à la Charte africaine et au rapport de la Commission.

2.17 Rencontre avec le ministre de la Justice

Une copie du rapport du Groupe de Travail de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples sur les autochtones a été remis également au ministre burundais de la Justice après lui avoir brièvement présenté les efforts du système africain des droits de l'homme sur la question des peuples autochtones.

De prime abord, le ministre a déclaré que tous les Africains étaient des autochtones et qu'en voulant se qualifier d'autochtone, les Batwa burundais s'auto-excluaient du reste de la population de ce pays. La Mission a saisi cette occasion pour éclaircir la notion d'autochtone, telle que présentée dans le rapport du Groupe de Travail.

La pratique de servitude assimilable à l'esclavage, qui continue d'affecter plusieurs milliers de Batwa du Burundi, et le nombre de ces derniers en prison ont été les deux points essentiels d'échange entre la Mission et le ministre. Concernant la pratique de servitude, le ministre de la Justice a reconnu son existence au Burundi ainsi que la nécessité impérieuse de mettre fin à cette coutume déshumanisante. L'interlocuteur a également promis d'effectuer une descente sur le terrain avec UNIPROBA en vue de s'enquérir de l'ampleur de ce phénomène dans certaines provinces et ensemble mettre en place des mécanismes visant à l'éradiquer.

Concernant les arrestations, les détentions souvent arbitraires et les emprisonnements des Batwa, le ministre a demandé à UNIPROBA ainsi qu'à l'honorable Libérate de dresser la liste de tous les Batwa en détention au Burundi, de la lui soumettre afin qu'ensemble ils examinent les possibilités d'assister ces Batwa qui croupissent dans les prisons burundaises. Enfin le ministre a fait allusion à la volonté et aux efforts de son gouvernement de soulager la misère et de combattre l'exclusion des Batwa.

2.18 Rencontres avec les organes de presse

La Mission s'est également entretenue avec divers organes locaux de presse. Un représentant de presse de l'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB), et plus d'une dizaine de journalistes des radios et télévisions locales avaient pris part à ladite conférence de presse organisée par la Mission à l'hôtel Amahoro de Bujumbura. La présentation du rapport de la Commission africaine ainsi que le bien-fondé des efforts africains sur la question des peuples autochtones étaient les deux principaux points présentés à la presse par la Mission. Plusieurs journalistes ont voulu en savoir davantage sur les objectifs et visées de la Commission africaine, l'applicabilité de la notion 'autochtone' à l'Afrique, la raison de visiter le Burundi, etc. A l'issue de ces points et de cette conférence de presse, plusieurs groupes de média ont parlé de la visite à travers divers programmes et articles.

2.19 Descentes sur le terrain

La Mission a enfin effectué certaines enquêtes sur le terrain, notamment sur le lieu d'une dispute foncière ayant causé le déplacement forcé d'une centaine de Batwa dans la province de Chibitoke. Avaient également pris part à cette descente, deux sénateurs batwa, des membres de l'équipe exécutive d'UNIPROBA, le gouverneur de la province de Chibitoke, le procureur du ressort et quelques autorités militaires locales. Les différents projets de l'UCEDD en faveur des Batwa de la province de Gitega ont aussi été visités par la Mission. Lors d'une autre enquête de terrain, la Mission a rencontré un autre groupe de Batwa déplacés de leurs terres ancestrales à Rukoba. Ils auraient été chassés par une communauté voisine avec qui ils se disputent les terres concernées.

Le gouverneur de la province se serait saisi du dossier dont l'issue n'est pas encore trouvé. Une communauté batwa de la zone de Buterere, dans la mairie de Bujumbura, a aussi été visité par la Mission. Se saisissant de l'occasion, les membres d'UNIPROBA qui accompagnaient la Mission ont sensibilisé leurs membres au VIH/Sida et divers autres phénomènes qui marquent le quotidien des Batwa du Burundi.

A toutes ces occasions, la Mission a non seulement fait part aux communautés et autorités locales du contenu du rapport de la Commission africaine, mais elle a aussi eu l'occasion de s'enquérir des efforts et projets en cours pour les Batwa, de l'ampleur de la marginalisation de cette communauté et des violations des droits de l'homme auxquelles cette section de la population fait face.

III. QUESTIONS THEMATIQUES

3.1 La question des terres

Les Batwa du Burundi font face à un problème aigu d'inaccessibilité aux terres. Trois raisons majeures semblent causer cette situation particulière des Batwa. D'abord, la terre est une denrée rare au Burundi. Ce pays de plus de 8 millions d'habitants n'a qu'une superficie de 27 834 km². Il est l'un des pays Africains à densité forte, estimée à environ 300 habitants au km².

Ensuite, l'essentiel des terres forestières ayant traditionnellement appartenues aux Batwa a été transformées soit en parcs nationaux, soit en réserves forestières. En effet, la loi No.1/1008 du 1er septembre 1986 portant sur le code foncier du Burundi distingue deux catégories de terres, à savoir les terres domaniales et les terres non domaniales. Les terres domaniales sont en partie constituées des terres dites vacantes. Une nouvelle loi sur la question foncière est en cours de discussion au Parlement burundais.

Sur le plan juridique, le problème des terres auquel sont confrontés les peuples 'pygmées' des pays de l'Afrique centrale semble découler d'une injustice consacrée par les lois foncières depuis l'époque coloniale. En effet, la quasi-totalité desdites lois foncières et forestières fonde la protection des droits fonciers coutumiers sur une occupation visible et matérielle des terres, ignorant ainsi que les peuples chasseurs-cueilleurs ou nomades laissent très peu de signes visibles sur les terres et territoires qu'ils occupent ou utilisent. Et parce qu'elles donnent l'apparence d'être inoccupées, les terres de ces communautés sont qualifiées parfois de vacantes et par conséquent consacrées à des usages publics ou alors concédées à des particuliers.

Enfin, les Batwa du Burundi sont fréquemment victimes de spoliations de terres de la part de leurs concitoyens non-batwa. Cette situation est le résultat des préjugés, stéréotypes négatifs et mépris dont les Batwa continuent de souffrir dans ce pays. Plusieurs cas de ce genre ont été portés à la connaissance de la Mission. Parmi les derniers en date, figure celui de la province de Gitega dans lequel serait impliquée une autorité administrative locale.

La Mission a même été conviée à une enquête sur le terrain par un gouverneur de province en vue d'une tentative de solution à une dispute de terre similaire portant sur les faits suivants :

Il s'agit d'une communauté de Batwa constituée d'environ 12 ménages ou familles, soit plus ou moins 60 personnes, du village Kasenyi sur la commune de Buganda dans la province de Chibitoke. Cette communauté batwa vit sur une terre ancestrale depuis des temps immémoriaux. Vers les années 1970, une communauté voisine hutu a commencé à convoiter la terre batwa dont il est ici question. En 1987, un jugement du Tribunal de résidence de Mubi a tranché le litige et a fixé les limites entre les deux communautés.

Le 22 mars 2005, la même communauté hutu est revenue à la charge en attaquant la communauté batwa. A la suite de cet incident, six personnes batwa ont été blessées, trois de leurs maisons



Photo: Zephyrin Kalimba (2005)

ont été brûlées et le reste de toute la communauté a été contraint de trouver refuge dans la cour d'un centre de santé situé à plusieurs kilomètres de leur village.

Composée de vieillards, d'enfants et de quelques femmes enceintes, cette communauté batwa est toujours dans cette situation sans soutien ni assistance quelconque. En plus des atteintes à l'intégrité physique et corporelle ainsi que l'incendie de certaines des maisons, des membres de la communauté protagoniste sont allés accusé les mêmes Batwa au parquet de rébellion, déplacement des bornes et de destructions intentionnelles. Conséquemment, deux personnes âgées de la communauté batwa ont été mises en détention.

Le 29 mars 2005, une mission d'enquête est allée sur le terrain. Elle était composée du gouverneur de province, d'un sénateur batwa, du procureur du ressort, des autorités militaires et administratives de la place, des représentants d'UNIPROBA et des membres de la Mission du Groupe de Travail de la Commission africaine sur les populations/communautés autochtones.

Des entretiens et discussions avec les parties en conflit ainsi que avec diverses autres sources locales, il a été convenu que : les protagonistes devraient chacun s'abstenir de toute provocation et les déplacés devraient revenir dans leurs villages en attendant une issue définitive du litige par voie de justice.

3.2 *Droit à l'éducation*

Les batwa souffrent d'exclusion du fait du système éducatif burundais. L'inaccessibilité aux terres, les stéréotypes et mépris dont ils souffrent de la part d'autres Burundais seraient à la base du taux d'analphabétisme élevé au sein des communautés batwa. UNIPROBA estime ce taux à plus de 78%. L'enfant twa, déjà traumatisé par la misère, n'a pas de base pour affronter l'école. Il n'a pas de quoi manger, pas de vêtements, pas de matériel scolaire. Il est dominé par des complexes d'infériorité. Déjà dans la conscience, il se voit mal à l'école entouré d'autres enfants le pointant du doigt avec des attitudes imprégnées de mépris et guidées par les stéréotypes. La Mission a noté l'inexistence de données fiables sur la scolarisation des enfants batwa.

3.3 *Droit de participer à la gestion des affaires publiques de l'Etat*

Les Batwa du Burundi sont représentés au Parlement par une femme députée et par trois personnes au Sénat. En octobre 2004, la République du Burundi a adopté une nouvelle Constitution. Cet instrument a comme toile de fond un accord de paix signé à Arusha en vue de mettre fin à une longue guerre inter-ethnique, et repose sur le principe de partage des postes politiques entre les différents groupes ethniques majoritaires à savoir les Hutu et les Tutsi. Cependant, en son article 7, Protocole I, l'accord préconise « la promotion, de manière volontariste, des groupes défavorisés en particulier les Batwa, afin de corriger les déséquilibres existant dans tous les secteurs ».

En application de l'accord susmentionné, a été adoptée la loi No.1/018 du 20 octobre 2004 portant promulgation de la Constitution Intérimaire

Post-Transition de la République du Burundi. En son article 164, cette loi suprême dispose que l'Assemblée nationale sera composée de 60 % de Hutu et de 40 % de Tutsi. La même disposition précise par ailleurs que trois députés devront être issus de l'ethnie twa, cooptés conformément au code électoral. L'article 180 de la Constitution précise aussi que le Sénat doit également avoir trois personnes issues de l'ethnie twa. En complément à ces dispositions constitutionnelles, la loi portant code électoral précise en son article 150 que les trois Sénateurs batwa seront cooptés par la commission électorale indépendante, composée de 6 membres dont trois Hutu et trois Tutsi.

Cette reconnaissance constitutionnelle de la marginalisation extrême des Batwa au Burundi est unique dans la sous-région et mérite un soutien; mais elle ne reste pas sans critiques dont les plus pertinentes soulignent :

- La référence aux Batwa ou Twa en termes de nombre plutôt que de pourcentage comme c'est le cas pour les deux ethnies majoritaires (Hutu et Tutsi),
- La commission électorale indépendante du reste compétente pour coopter les sénateurs et députés batwa ne sera composée que des deux grandes ethnies ;
- La représentation des Batwa n'est pas garantie dans d'autres secteurs de la vie nationale notamment l'économie, le service public, etc. ;
- Le fait de ne pas garantir un quota aux femmes batwa dans les 30 % des postes politiques prévus pour les femmes en général ne semble pas tenir compte de la double discrimination dont souffrent les femmes autochtones ;
- De même, la loi portant organisation de l'administration communale ne garantit pas une représentation des Batwa et pourtant c'est à ce niveau que plus d'efforts devraient être consentis.

3.4 *La pratique de servitude contre les Batwa*

Selon plusieurs témoignages concordants, certaines sections de la communauté batwa du Burundi continuent de subir la pratique de servitude. Cette pratique coutumière consiste pour un Twa ou toute une famille Twa à être lié à un individu ou une famille hutu ou tutsi pour qui il ou elle travaille sans paiement. Les familles maîtresses parlent des personnes sous servitude en termes de 'mes Batwa ou Twa' comme si ces derniers étaient des biens susceptibles d'appropriation. La majorité des victimes travaillent comme gardiens des vaches, laboureurs gratuits, personnes de ménage et toute autre tâche jugée dégradantes. Les servants n'ont presque pas de droits et ne sont pas considérés comme des êtres humains au même titre que leurs maîtres. Les enfants d'une famille en servitude n'ont pas accès à l'école et sont voués à hériter des statuts de leurs parents.

Selon une estimation d'UNIPROBA, le nombre de Batwa en situation de servitude pourrait atteindre environ 8 000 personnes, mais l'ampleur du problème serait plus profond car les servants et les 'maîtres' continuent d'être réticents à toute dénonciation du problème. Un ministre burundais rencontré par la Mission a reconnu l'existence de la pratique au sein même de sa propre famille et a promis d'y mettre fin.

La servitude est pourtant interdite par l'article 26 de la Constitution du Burundi : « Nul ne sera tenu en esclavage ou en servitude. L'esclavage et le trafic d'esclaves sont interdits sous toutes leurs formes ». Un décret de 1976 interdirait également cette pratique. Ces standards domestiques ne sont pas malheureusement relayés par des engagements internationaux car le Burundi n'a pas encore ratifié la Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage, ni la Charte africaine sur les droits et le bien être de l'enfant.

3.5 *Les Batwa réfugiés*

La Mission a également été informée d'une vague de Batwa qui se seraient réfugiés au Rwanda voisin en mars 2005 après avoir été attaqués par d'autres Burundais appartenant à des partis politiques, qui auraient

accusé les membres de la communauté batwa de ne pas voter en leur faveur. Des informations relayées par plusieurs agences de presse, y compris l'agence IRIN, ont confirmé que plusieurs dizaines de Batwa burundais s'étaient effectivement réfugiés au Rwanda. La Mission n'a pas eu l'occasion de visiter cette communauté réfugiée mais M. Kalimba s'est personnellement engagé à collecter plus d'informations sur cette situation.

IV. RECOMMANDATIONS

Eu égard aux constats relevés ci-dessus, le Groupe de Travail de la Commission africaine sur les populations/communautés autochtones recommande :

- A. *A la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples:*
1. De plaider auprès du gouvernement burundais en vue d'étendre les mesures de discrimination positive en faveur des Batwa au-delà du Parlement et du Sénat ;
 2. De mener une étude plus approfondie sur la pratique de servitude qui affecte les Batwa au Burundi ;
 3. De convaincre le Burundi de ratifier la Charte africaine des droits et bien-être de l'enfant ainsi que la Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage ;
 4. De visiter le Burundi ensemble avec le Rwanda et l'Ouganda
 5. De faire pression sur le gouvernement burundais, les agences des Nations Unies et autres agences de développement afin qu'ils portent une attention particulière à l'éducation des enfants batwa ;
 6. De suivre de près la situation des Batwa du Burundi qui risquent d'être la proie facile de violences au cours des échéances électorales imminentes dans ce pays ;
 7. De soutenir la publication de ce rapport en kirundi et sa dissémination dans le pays.

B. Au gouvernement du Burundi

1. De poursuivre l'effort déjà engagé qui assure une représentation des Batwa au Parlement et au Sénat ; Il est recommandé d'élargir la représentation des Batwa à d'autres structures nationales et locales du gouvernement ;
2. De créer des programmes nationaux sectoriels dans les secteurs clés comme la terre, les soins de santé, l'éducation et l'emploi pour permettre aux Batwa de jouir des droits et libertés fondamentales comme les autres citoyens burundais ;
3. D'entreprendre une action urgente pour mettre en application la loi de 1976 interdisant la pratique de servitude ;
4. D'assurer que les Batwa soient représentés à la Commission sur les terres qui sera prochainement mise en place ;
5. D'inclure des représentants Batwa dans la Commission Vérité et Réconciliation ;
6. D'assurer un traitement équitable aux Batwa plus spécialement quand il s'agit de litiges fonciers ;
7. D'assurer la protection des Batwa pendant les conflits armés.